

Lettre aux amis d'une police et d'une gendarmerie républicaines et protectrices des citoyens...

20²¹ / n°1

(Hiver 2020-21 / XIII^e année)

« Moi, dans le sang, je suis anarchiste ! Les flicards, les roussins, et les poulets, je peux pas les blairer ! C'est plus fort que moi. » (Jean Galtier-Boissière)



1/ Archives & leur communication : les vrais enjeux...

A/ la nouvelle version du recours devant le CE (qu'il a fallu corriger après les dernières décisions du gouvernement et la nouvelle mouture de l'IGI 1300) demandant l'annulation de cette IGI mortifère pour la recherche, mais dont la véritable raison d'être semble bel et bien de protéger le monde politique, les « services » et l'armée... comme semble le démontrer l'affaire du Rwanda (Cf. plus bas)



Argumentaire-validé_
compressed.pdf



Recours_ConseilEtat
_nouvelleIGI-VERSION

B/ et pendant ce temps-là, la CGT-Archives continue son courageux combat pour réduire encore davantage l'ouverture des AN ... dans le mépris le plus absolu des utilisateurs.

CGT-Archives

COUVRE-FEU ABAISSÉ A 18H00 :

LA DIRECTION REFUSE DE RÉDUIRE LES HORAIRES !

Hier, jeudi 14 janvier 2021, dès l'annonce faite par le Premier ministre, Jean Castex, de généraliser le couvre-feu sur tout le territoire national à partir de 18h00, à compter du samedi 16 janvier, la CGT-Archives a saisi la Direction des Archives nationales d'une demande de réunion afin d'aborder les conditions organisationnelles et fonctionnelles du travail et des services.

Cette réunion a eu lieu à 9h30 ce matin en audio-conférence.

Pour la CGT-Archives, il est évident que l'abaissement à 18h du couvre-feu aura des conséquences concrètes et matérielles pour chacune et chacun d'entre nous. En effet, comment assurer nos obligations familiales, personnelles, ou même nous adonner aux quelques loisirs encore autorisés quand, au mieux, nous quittons nos postes de travail entre 16h et 16h30 et que sommes assigné.e.s à résidence à partir de 18h ? Dans ce cas, comment assurer l'essentiel, ne serait-ce que faire ses courses ? Il n'échappe à personne que le couvre-feu à 18h, c'est la fermeture des commerces à partir 17h30 !

De ce fait, comment nos collègues habitant le plus loin de leur lieu de travail vont-ils/elles faire ? Comment les collègues qui subissent des temps de transport parmi les plus longs en raison de fastidieux déplacements de banlieue-banlieue, ou parce qu'ils/elles résident en 2e ou 3e couronnes, vont-ils/elles faire ?

Pour des raisons pratiques d'organisation de nos vies professionnelles et personnelles, **la CGT-Archives a demandé à ce que les horaires de travail et les amplitudes d'ouverture des services au public soient revus et ramenés à 10h-15h** contre 10h-16h.

Notre demande a été rejetée par la Direction qui considère que l'actuel « dispositif est en cohérence avec les annonces du Premier ministre ». Pour la Direction, « l'amplitude réduite de 10h à 16h » est suffisante. Elle explique qu'il sera possible pour celles et ceux qui habitent le plus loin de se déplacer, même après 18h, pour raisons « professionnelles », comprendre pour rentrer à la maison. Pour tout le reste, la Direction s'en lave les mains.

Devrons-nous amputer le temps de notre pause méridienne pour faire nos courses alimentaires ?

Trop, c'est trop ! Après la fausse fermeture à 16h, après le vol des jours de fractionnement, voici une nouvelle preuve du mépris qui anime celles et ceux qui nous dirigent. Nous ne les laisserons pas faire !!! C'est pourquoi, nous appelons à participer nombreuses et nombreux aux ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, LUNDI 18 JANVIER 2021

Paris, le 15 janvier 2021

Conséquence – la direction ayant refusé cette revendication : **la grève !**

Réponse du directeur des AN aux collègues outrés par cette situation et la réponse du directeur :

Lettre au Directeur des AN :

Monsieur le directeur des Archives nationales,

Aujourd'hui, les acteurs de la Culture se mobilisaient et manifestaient dans toute la France pour demander la réouverture de leurs établissements au public et, leur avenir menacé, se désespéraient de ne plus pouvoir travailler. Le jour même, aux Archives nationales, des employés du même ministère de la Culture, dont le statut est protégé et l'avenir n'est pas menacé, se mettaient en grève pour demander de limiter le temps de travail. Ils exigeaient d'être présents 5 heures par jour, de 10 heures du matin à 15 heures l'après-midi ; soit 25 heures par semaine, temps de pause et de déjeuner compris. Faut-il rappeler que le personnel des bibliothèques publiques s'est battu, lui, pour la défense du service public afin accueillir les usagers et surtout accueillir les étudiants dont la situation devient dramatique ? Ce sont les étudiants qui sont aujourd'hui les principales victimes sociales de la crise sanitaire, ne nous y trompons pas : prétendre restreindre encore davantage les horaires du service public des Archives nationales est une atteinte directe à leur droit au savoir. Vous comprendrez notre stupeur de voir qu'une nouvelle fois la dimension de service public qui devrait être celle des Archives est bafouée, alors même que la jauge de 60 présents maximum et la diminution des quotas ont réduit considérablement l'activité de communication. Et cela alors que les moyens de transports se sont notablement améliorés pour accéder à Pierrefitte, pour le personnel comme pour les usagers (ouverture de la ligne 14).

Nous n'avons cessé de subir les restrictions d'horaire de consultation, en temps normaux, et plus encore en temps de crise sanitaire. Et nous avons subi ces restrictions en essayant, à chaque fois, de nous y adapter. Tout se ligue contre nous : le logiciel "Affluences" qui ne permet pas de réservation à la demi-journée et les annulations trop tardives pour, qu'en horaires restreints, nous puissions récupérer les places qui se libèrent, etc.

On nous a dit : ouverture entre 10h et 16h, nous avons accepté. On nous a dit : réservation obligatoire de places (sans quota de places disponibles le jour même comme à la BNF), nous avons accepté. On nous a dit : vous nettoierez vos places et vos sièges, nous sommes devenus des usagers polyvalents. Aujourd'hui on nous dit : vous n'entrerez pas sur votre lieu de travail.

En tant qu'usagers, nous avons aussi des droits : venir travailler aux Archives nationales en est un. Serait-il possible de voir ce droit respecté ?

Dans l'immédiat, nous nous joignons à notre collègue, monsieur Frédéric Bozo, pour demander une réunion en urgence du Comité des usagers.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agr er, cher Bruno Ricard, monsieur le directeur, l'expression de notre consid ration.

Lettre du directeur des AN :

« Monsieur le Professeur,

Soyez assur s que nous sommes absolument d sol s de la situation que subissent les chercheurs depuis hier.

La fermeture des salles de lecture depuis ce matin est le r sultat d'un mouvement de gr ve et d'un blocage   la suite de notre refus de satisfaire la revendication de la CGT-Archives de fermer les salles de lecture   14h45 pour un d part des agents   15 h... »

Courriel envoy  au syndicat CGT des archives par un coll gue qui ne manque pas d'humour, mais la cgt archive en a-t-elle (de l'humour) ???

Date: mar. 19 janv. 2021   19:26

Subject: Camarades !

To: <cgt.archives@culture.gouv.fr>

« Soutien total aux camarades en lutte !

Ne baissez pas les bras !

Exigez le d part de tous les camarades non pas   15h, mais   midi ! Pour qu'au moins les camarades puissent d jeuner en famille, avec le fils du camarade, la femme du camarade, le chien du camarade

Le pouvoir n'est pas seulement   bout de souffle, il montre son m pris pour les classes laborieuses.

Vos vies valent largement les cartons que vous sortez des r serves pour les fain ants, intellectuels corrompus au service du capitalisme d'Etat, qui viennent consulter du papier vieilli.

Vive les cosaques !

F. Gar on (camarade) ».

C/ Ceci dit, et entre nous, les archives  a ne sert   rien.

  preuve l'argumentaire de ce documentaire :

<https://www.telerama.fr/ecrans/les-traitres-de-la-resistance-lumiere-sur-la-plus-sombre-des-collaborations-6787702.php>

« "Pour traiter cette histoire sans sacrifier   l'alternance  cul e d'archives comment es et d'interviews de sp cialistes, les deux auteurs ont choisi de faire parler six tra tres aux parcours  loquents. »

Comme l' crit un ami :

« L'archive est terriblement has been tandis que la reconstitution avec des acteurs  a c'est int ressant et tellement plus fiable...

On n'est pas sorti de l'auberge de l'histo-fiction ! »

D/ En r alit , l'acc s aux archives est essentiel : l'exemple du g nocide Rwandais et du r le qu'y aurait jou  la France peut expliquer les r ticences du pouvoir politique, des responsables militaires...   ouvrir des archives d montrant leurs responsabilit s...

https://www.lemonde.fr/afrique/video/2021/01/16/ce-que-revelent-les-archives-de-francois-mitterrand-sur-le-role-de-la-france-au-rwanda_6066498_3212.html

... et celle des banques (la BNP) :

https://www.lemonde.fr/afrique/video/2019/03/15/rwanda-comment-le-genocide-a-ete-finance_5436368_3212.html

Quelques témoignages pour mieux comprendre ce que fut ce massacre qui dura trois mois :

https://www.youtube.com/watch?v=dJ_nYhBLquA&feature=emb_title

<https://www.youtube.com/watch?v=J93Hci43yow>

<https://www.youtube.com/watch?v=HFiDw6lVgTU>

E/ Dernière heure, cet extrait de l'émission de Jean Lebrun sur Fr. Inter (19 janvier qui résume fort bien les incohérences du pouvoir :

<https://www.franceinter.fr/emissions/le-vif-de-l-histoire/le-vif-de-l-histoire-19-janvier-2021> <<https://www.franceinter.fr/emissions/le-vif-de-l-histoire/le-vif-de-l-histoire-19-janvier-2021>>

Archives sensibles

Dorénavant, les archives devenues communicables grâce à l'écoulement du temps doivent être... déclassifiées avant de pouvoir être consultées ! La justification ? On invoque le Code pénal et notamment d'un de ses articles qui prévoit des peines contre qui dévoile des secrets d'état...

-Le nom d'Edouard Balladur revient dans l'actualité par le procès qui s'ouvre dans l'affaire dite de Karachi. Mais l'ancien Premier ministre doit aussi se garantir contre les accusations formulées contre l'attitude de la France avant et pendant le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994. Edouard Balladur vient de prendre une initiative dans ce dossier.

J'autorise, a-t-il dit, la libre consultation, le moment venu, des documents que j'ai déposés aux Archives Nationales à mon départ de Matignon. Le président Macron a institué pour l'examen de la question rwandaise une commission spéciale et il lui a promis l'accès à toutes les archives disponibles dans les administrations, excédant la loi qui fixe des délais longs pour les documents classés secret-défense. Edouard Balladur fait bon accueil, tardivement, à cette promesse. Du côté du fonds Mitterrand, on a été plus circonspect. À la demande d'accès formulée par un membre de l'association Survie, la mandataire de l'ancien président considérant que le demandeur était de parti pris et que le moment n'était pas venu, avait refusé l'autorisation. Le conseil d'État lui a donné tort en juin. "La protection des secrets de l'Etat doit être mise en balance avec l'intérêt d'informer le public sur les événements historiques".

-Le président a aussi promis à la veuve de Maurice Audin, personnage emblématique de la guerre d'indépendance algérienne, "escamoté" par les forces de

l'ordre français en 1957 que seraient ouvertes les archives relatives aux "disparus" de l'époque. En 2015, François Hollande avait garanti l'ouverture sans restriction de l'époque de la Seconde Guerre.

Les présidents peuvent parler mais le secret-défense continue de fonctionner. Quand il n'est pas élargi.

Ce qui se passe dans la réalité ne laisse pas d'inquiéter. La loi sur les archives de 2008 et le Code du Patrimoine qui en intègre les données fixent des délais de communicabilité pour les documents considérés comme pouvant porter atteinte au secret de la défense nationale. 50 ans généralement. Dans un certain nombre de cas, davantage. Au moment du vote de la loi, les administrations et le Parlement se sont mis d'accord. Dont acte.

Il n'était pas prévu que les services du Premier ministre interviennent. Une instruction ministérielle paraît en 2011, une autre la renouvelle en novembre 2020.

-Et que disent ces deux instructions ministérielles.

Dorénavant, les documents devenus communicables grâce à l'écoulement du temps doivent être... déclassifiés avant de pouvoir être consultés ! Une nouvelle procédure s'intercale.

La justification ? On invoque le Code pénal et notamment d'un de ses articles qui prévoit des peines contre qui dévoile des secrets d'état. Il convient de protéger les malheureux chercheurs !

Le résultat ? Il faut ouvrir les cartons, sortir les papiers. S'ils ont été marqués « secret », et ce depuis, semble-t-il 1934, il faut en référer aux administrations d'origine - armée, police, préfectures que sais-je : "C'est bien déclassifiable ?". Et apposer un tampon. Rien qu'au service historique de la Défense, on a embauché une trentaine de personnes à cet effet.

Des historiens et parmi eux, de jeunes doctorants dont le temps est compté peuvent avoir consulté des documents qui, il y a peu, étaient communicables et s'ils veulent les retrouver, les citer, chercher la suite, ils se voient opposer un refus : "C'est en cours de déclassification!"

Comme les historiens sont doués d'imagination, ils inclinent à penser que plus les documents sont sensibles - quand ils concernent la guerre d'Algérie, par exemple, et plus la procédure est lente.

-L'historien Benjamin Stora doit remettre très prochainement un rapport à Emmanuel Macron sur le traitement de l'histoire commune de la France et de l'Algérie. La question de l'accès aux archives en France et du transfert de certaines d'entre elles en Algérie y sera centrale.

En matière de liberté du travail de l'historien, l'État algérien n'a pas de leçon à donner. Mais nous -mêmes sommes-nous aussi exemplaires que nos présidents veulent bien le dire ?

Encore un mois et on célébrera le bicentenaire de la création de l'École des Chartes. On dira à juste titre qu'elle forme très précisément les archivistes à leur responsabilité morale. Ce n'est pas eux qui sont responsables de l'absurdité qui règne présentement.

D'ailleurs leur association ainsi que celle des contemporanéistes et aussi l'association Josette et Maurice Audin ont déposé vendredi un recours au Conseil d'État.

Le Conseil d'État qui, le 20 juin dernier, disait : "La protection des secrets de l'État doit être mise en balance avec l'intérêt d'informer le public sur ces événements".

■ Algérie : la question des archives :

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/01/21/memoire-franco-algerienne-les-deux-fronts-de-la-bataille-des-archives_6067043_3212.html

■ **Archives : que restera-t-il de la présidence de Trump ?**

Archimag répond par anticipation :

Que restera-t-il du mandat de Donald Trump à la Maison-Blanche ? Peu d'archives en tous cas si l'on en croit l'agence de presse AP. L'ancien président avait en effet pour habitude de déchirer et jeter des documents liés à sa présidence sans autre forme de procès.

Selon Solomon Lartey, ancien analyste des archives de la Maison-Blanche, des responsables de la Nara (National Archives and Records Administration) ont pourtant rappelé à Donald Trump qu'il n'était pas autorisé à détruire des documents officiels : "ils lui ont dit d'arrêter de le faire. Il ne voulait pas s'arrêter". Mis devant le fait accompli, l'ancien archiviste explique : "mon directeur est venu me voir et m'a dit : "vous devez scotcher les morceaux ensemble".

La documentation produite au format numérique n'a guère été mieux traitée. Selon un ancien conseiller, certains agents de la Maison-Blanche avaient pris l'habitude d'utiliser leur messagerie personnelle au détriment des outils de communication officiels.

Des historiens redoutent de découvrir un "trou béant" lorsqu'il s'agira d'accéder aux archives de la période 2017-2021. Certains d'entre-eux ont annoncé des poursuites contre l'ancien président. "Je pense que nous allons découvrir des lacunes importantes dans la documentation de ce président parce qu'il y a probablement eu de graves entorses au respect de la Loi sur les archives présidentielles" estime Anne Weismann, l'une des avocates représentant les historiens.

Préventivement vôtre,
Bruno Texier

■ **Dernière remarque concernant les archives : elles seules permettent cette « micro-histoire » qui permet d'approcher au plus près le vécu et la réalité des gens qui nous ont précédés. Dans cette veine, ouverte il y a bien longtemps, je voudrais recommander deux publications récentes, qui, en exploitant ces traces, ces registres oubliés, ces journaux tenus par des paysans et des prêtres, ces notaires, leurs correspondances... nous plongent dans une histoire du quotidien passionnante.**

Fulgence DELLEAUX, *Les Quatre saisons d'Angélique*, Bayard culture, 2020.



Laurence GIORDANO, *Marie Bryck et ses frères. Une histoire de survie et de destin dans la France du choléra*, Payot, 2020.



2/ Police : dérives déontologiques et violences illégitimes



Pour en terminer (?) sur le plan historique avec les débats autour de la « violence policière » quelques remarques que j'ai tenté d'expliquer aux différents médias qui m'ont accablé de questions naïves...

OUI la violence des policiers est un thème récurrent de critique et dénonciations diverses, non seulement dans la littérature, mais également sous la plume de policiers, de responsables hiérarchiques ou de politiques. J'en veux pour preuve les nombreux exemples que j'ai cités pour la Belle époque dans *Aux origines de la police moderne*, (Perrin/Tempus, 2011) où je rappelle les tentatives de Lépine et de Hennion, son successeur, pour « policer » la police et élaborer des techniques de maintien de l'ordre qui évitent ces corps à corps létaux qui étaient alors la règle.

Même chose pour ce qui concerne les « méthodes de force » employées dans les commissariats ou les services de PJ et connus sous le nom de « passage à -ou au- tabac », contre lequel Clemenceau, nouveau ministre de l'Intérieur en 1906 écrit une circulaire... Si les policiers ont gagné des surnoms comme « les cognes », les bourrins et autres mots doux, c'est bien parce que les classes populaires connaissent leur attitude.

OUI l'emploi de cette violence « légitime » est consubstantielle à la mission voire au « monopole » conféré à la police et à la gendarmerie (pendant longtemps à l'armée) dans leur mission de rétablissement de l'ordre contre des manifestants/adversaires qui ne sont pas avares non plus de violence : des boulangistes aux militants communistes, des anarchistes aux « camelots du roi », on appelle ouvertement à « crever les

flics » (Aragon, Hourrah Oural) et le bilan des affrontements se chiffre en morts, par dizaines, tout au long du XXe S...

Ce n'est plus le cas depuis la mort de Malik Oussékine. C'est dans ce sens qu'on peut parler de « modération tendancielle » en dépit des bilans sanglants des manifestations liées à la guerre d'Algérie (en métropole).

Les véritables changements dans ce domaine sont
1/ l'évolution des sensibilités. On ne tolère plus des actions longtemps considérées comme « normales » et cela ne concerne pas que la police (Cf. la famille, l'école, le viol, l'inceste...)

2/ La médiatisation sans commune mesure avec le passé du fait des smartphones et des réseaux sociaux qui ont un effet de loupe que ne pouvaient avoir les journaux...

Ce qui n'empêche pas de condamner l'usage immodéré de la violence illégitime et le recours à des moyens disproportionnés alors que tout l'héritage républicain visait à proportionner le recours à cette violence à celle des manifestants...

Propos de policiers :

A/Andy Crups, ancien officier de police, sur le site *Délinquance, justice et autres questions de société*

En 1980 lorsque je suis arrivé dans ma première affectation après avoir suivi une brève scolarité en école de Police, je n'étais pas forcément armé pour réaliser un travail aussi complexe que celui de Gardien de la Paix dans une banlieue qualifiée alors de « rouge ». Heureusement, je disposais de deux atouts majeurs : la formation continue et une hiérarchie.

La formation continue n'existait pas officiellement mais sans le savoir des centaines de formateurs non reconnus par l'administration permettaient aux jeunes policiers de faire leur premier pas en tenue sur la voie publique. Ces formateurs s'appelaient les « anciens » qui eux-mêmes avaient reçu le même apprentissage à leur arrivée.

Ainsi donc ma réelle formation s'est réalisée dans le service et j'aurais quasiment pu me passer de ces quelques mois passés en école de Police. Les anciens étaient respectés car ils étaient choisis par les brigadiers comme chefs de patrouille. Ces chefs de patrouille n'étaient pas tirés au hasard, ils avaient déjà démontré leur savoir-faire et avaient la confiance d'une hiérarchie soucieuse alors d'une bonne gestion de la paix civile sur le secteur. Nous gardions la paix, l'intitulé de mon métier n'était pas usurpé.

Les brigadiers d'alors avaient un rôle de management clair et reconnu, ils avaient passé un examen mais ils étaient surtout devenus au fil des ans des « spécialistes » de la police générale, celle de la voie publique. Il n'y avait pas d'ambiguïté, nous faisons partie des corps en tenue et ce métier nous permettait de passer la majeure partie de notre temps de travail dans la rue au service de la population, ce qui était le concept initial de la police « ostensible » créée en 1828.

La fin de l'ilotage

La hiérarchie d'alors était propre aux services en tenue et avaient été formée au management et au commandement. Cependant, dès 1977, le pouvoir exécutif avait tranché et le corps des commissaires de police allait prendre la tête de l'ensemble des effectifs de la police nationale au gré d'une réforme qui décapitait la hiérarchie en tenue d'alors. Ainsi le corps des commissaires, vieille descendance des commissaires du châtelet qui étaient à l'origine les auxiliaires des magistrats, allait devenir le commandement de la police.

C'était une première restructuration remettant en cause le principe de fonctionnement d'une police reposant sur deux piliers, l'un de police administrative sur la voie publique devant gérer l'ensemble de l'ordre public et l'autre de police judiciaire pour gérer les affaires pénales sous le contrôle des magistrats.

Du côté de la population, en 1980 elle était méfiante à l'égard de la police de « maintien de l'ordre » jugée brutale : grèves insurrectionnelles de 1947 – guerre de décolonisation – évènements de 1968. L'agitation politique était importante dans un monde partagé entre capitalistes et communistes. La police générale dite du quotidien commençait quant à elle à souffrir de l'augmentation exponentielle de la délinquance générale, d'autant que les modes de surveillance des populations étaient passés après-guerre d'une veille par quartier à des patrouilles aléatoires sur la ville par des équipages de policiers devenus plus mobiles grâce aux moyens motorisés. Dans cette organisation, un peu plus des trois quarts des effectifs à savoir les gardiens de la paix et leurs officiers œuvraient au profit du travail de paix civile sur la voie publique. Pourtant en 1983 une deuxième réforme structurelle allait déséquilibrer une fois encore la structure de police de voie publique. En effet pour des commodités procédurales on a donné une première qualification judiciaire aux gardiens de la paix. Cela a été présenté alors comme une valorisation du travail de gardien de la paix mais c'était surtout la première étape d'un transfert de charge d'un travail procédural au détriment de la présence de voie publique.

Quelques années plus tard, en 1995, une autre réforme structurelle a permis de procéder à un basculement totalement judiciaire de l'activité de police. Les gradés et gardiens pouvaient obtenir l'ensemble des qualifications judiciaires et la hiérarchie des corps en tenue va se fondre dans un corps d'officier de Police qui n'a jamais pu trouver sa place pour diverses raisons. Aujourd'hui c'est donc ce corps des commissaires, de moins de 2000 fonctionnaires, qui est censé encadrer les 140 000 policiers et personnels administratifs. Evidemment, à ce taux d'encadrement, les commissaires ne sont pas à proprement parler des spécialistes du « terrain ».

Pour être complet, ajoutons qu'en 2000 la loi des « 35 heures » a fait fondre l'effectif en termes de volume horaire de 4 heures hebdomadaire par fonctionnaire. En 2002, le coup de grâce était porté à la police de voie publique au travers de la politique du « chiffre » qui a modifié d'un seul coup la mission de police. En effet, le policier devenant un producteur d'affaires, la présence de voie publique pour la préservation des équilibres de paix civile sortait des priorités professionnelles et surtout des modes d'évaluation du travail. Pour faire bonne mesure, en 2007 le nouveau président de la République décide qu'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite

ne sera pas remplacé ce qui, pour la sécurité, a encore fait fondre l'effectif qui n'a pas à ce jour retrouvé son potentiel d'alors.

Ainsi donc, désormais la surveillance de voie publique est moindre. L'évaluation du policier ne se réalise qu'au travers d'un quantitatif d'affaires judiciaires au détriment du qualitatif. La hiérarchie justifie du travail policier exclusivement au travers des courbes statistiques biaisées qui permettront d'encaisser le cas échéant des primes substantielles.

Ce que nous observons donc aujourd'hui, c'est une violence systémique qui est le résultat de ces deux erreurs stratégiques majeures : la mauvaise structuration hiérarchique et la disparition des métiers de voie publique.

Le retour de la question des violences policières

Sur des vidéos diffusées par les réseaux sociaux, j'ai pu apercevoir en quelques semaines trois Commissaires de police commettre des fautes professionnelles grossières. Deux d'entre eux ont fait usage d'une matraque pour faire tomber au sol un téléphone utilisé par un individu pour filmer les policiers. Le troisième étant celui qui après avoir observé ses effectifs rosser un migrant tentant de prendre la fuite, lui fait un « croche pied » sournois afin de le faire chuter. Au regard de ce pathétique niveau de compétence professionnelle sur la voie publique, c'est PINOT simple flic qui devrait être nommé comme directeur général !

Le deuxième facteur prépondérant des violences policières est l'évolution du contexte politico-économique. Depuis mon entrée dans la police, la sécurité a toujours été un enjeu politique. En 1977 Monsieur PEYREFITTE faisait un rapport à la suite de l'augmentation de la délinquance et de ses consubstantielles violences. Quelques années plus tard, en 1982, Monsieur BONNEMAISON rédigeait également un rapport sur la question dès lors la gauche et la droite allaient s'emparer du sujet pour gagner ou perdre les élections. En 2002 une autre étape était franchie puisque dans la quête du pouvoir présidentiel le ministère de l'Intérieur devenait une étape. Dès lors la démagogie s'est substituée à l'expertise, entre le tripatouillage des chiffres et les opérations d'enfumage l'équipe du candidat allait s'en donner à cœur joie pour faire émerger des thèses simplistes qui en disaient long sur leur méconnaissance du sujet. Le métier de Policier a donc été réduit à sa plus simple expression, ce qui a miné de l'intérieur la plupart des Directions actives qui ont perdu au passage de nombreux savoir-faire.

La Police judiciaire a par exemple été victime des commissaires NEYRET (1) et THIERRY (2). Le renseignement a été dépecé au profit d'un autre commissaire : SQUARCINI (3). D'autres commissaires se sont illustrés : Eric LEDOUARON (4) concernant la judiciarisation du maintien de l'ordre, GARDERE (5) à Marseille. Enfin les préfets : GAUDIN (6), GUEANT (7), ont porté haut le sens du service public et de l'intérêt général.

De Sarkozy à Valls et jusqu'à Darmanin

En 2012, pour la première fois depuis 1981, malgré l'alternance, il n'y a pas eu de rupture dans la gestion des affaires de sécurité. Un autre Ministre de l'intérieur aux

ambitions présidentielles va se trouver un « ennemi de l'intérieur » et faire la guerre aux narcotrafiquants avec le succès que l'on sait.

En 2017, le nouveau monde avait bien abordé le sujet sur le volet de la police du quotidien mais avant il a fallu gérer l'épisode dit des « gilets jaunes » qui marquera vraisemblablement une rupture dans la gestion du maintien de l'ordre. Alexandre BENALLA, pour sa part, a démontré lui-même toute la pertinence de sa nomination. Après toutes ces démonstrations de réussite, cet été, pour des raisons électorales évidentes, un nouveau ministre de l'intérieur s'est installé dans le fauteuil avec la posture de son mentor un certain Nicolas Sarkozy. Immédiatement le message a été clair, il faut reprendre les méthodes qui ont pourtant si magiquement échouées de 2002 à 2017.

Sauf qu'aujourd'hui le contexte n'est plus celui de 2002, la société s'est davantage déstructurée. La crise des « Gilets jaunes » qui a fait trembler le pouvoir exécutif n'était que la traduction de l'angoisse de cette société. Ceux qui ont tenté de demander plus de démocratie et plus de justice ont été remis manu militari à leur place. Pourtant, si le calme est revenu, le malaise reste persistant car comme chacun sait, ce n'est pas la Police qui peut régler un problème Politique.

Plus tard, la crise sanitaire a clairement démontré que, paradoxalement, ce sont les sans grades qui ont permis au pays de pouvoir se confiner dans de bonnes conditions. Dans ces contextes de crise qui se succèdent, la Police est largement sollicitée, les policiers souffrent alors non pas de fatigue physique mais de lassitude morale, l'inquiétant taux de suicide est la démonstration de ce mal-être.

Malgré cela le pouvoir exécutif fait mine de soutenir la Police dans le déclaratif alors que dans le même temps les dotations sont largement insuffisantes : locaux délabrés, véhicule hors d'âge etc. La nomination du Préfet LALLEMENT a démontré clairement une fois de plus que ce n'est pas l'arme qui est dangereuse mais son utilisateur. Ce Préfet à « poigne » enchaîne les bévues à une cadence incroyable, malgré cela lorsque les migrants sont brutalisés parce qu'ils gênent le pouvoir exécutif les responsables désignés seront quelques lampistes qui auront fait preuve de trop de zèle sous l'œil des caméras.

Pendant qu'à l'assemblée nationale vote sur ordre de l'exécutif une loi contestée dans un article très ambigu concernant la transparence du travail policier, c'est cette même transparence qui va mettre en lumière la brutalité lors de l'opération de maintien de l'ordre à l'encontre des migrants. Le Ministre déclare être choqué mais fait peser la responsabilité sur des actes isolés alors que chacun aura bien compris quels étaient les ordres du côté de la Préfecture de Police et Place Beauvau. Le roi UBU n'aurait pas rêvé meilleur scénario.

Voir ou ne pas voir la police en action

Quelques jours plus tard, la démonstration est encore plus flagrante après le tabassage en règle d'un homme qui avait le tort d'être noir et sans masque. Le Ministre est indigné à tel point qu'il annonce la révocation des policiers avant que la justice et l'autorité administrative ait pu travailler sur cette affaire ce qui nous laisse entrevoir au passage sa conception de la justice.

En revanche, pour les autres questions qui se posent concernant cette affaire : lors de l'arrivée des renforts le plus gradé de la vingtaine de policiers présents aurait dû prendre à son compte l'intervention qui est-il ? Pourquoi aucun gradé, Officier, Commissaire ou Salle de commandement n'a réagi à ce qui était manifestement une violation de domicile ? Pourquoi de retour au Commissariat, aucun gradé, Officier ou Commissaire n'a pris le temps de recueillir les premières déclarations orales des primo-intervenants ce qui aurait permis au travers de la violation de domicile et des blessures de saisir immédiatement l'IGPN ? Pourquoi le service d'enquête saisi n'a pas mis en balance des déclarations policières l'audition du mis en cause et des témoins ce qui aurait mis en lumière que 4 policiers ont pénétré de force dans un lieu privé ? etc. Ces questions ne semblent pas intéresser le Ministre.

Évidemment, si selon le Ministre, les policiers « déconnet », il n'y a pas lieu de s'interroger sur la chaîne de commandement ! Pourtant dans le même temps, heureux hasard des calendriers, le promoteur de cette Police d'intervention prend lui-même place sur le banc des accusés au Tribunal pour diverses infractions qui résument la situation : corruption - association de malfaiteurs - compte de campagne..... Le préfet de Police pour sa part a écrit une lettre aux policiers mais n'est pas Maurice GRIMAUD qui veut !

Refuser d'obéir à un ordre illégal

En somme les intérêts catégoriels et politiques ont durablement déstabilisé une Institution essentielle au bon fonctionnement de notre République. Les citoyens sont légitimes à s'interroger et surtout à demander des comptes et j'espère que mes collègues vont enfin comprendre qu'ils ne doivent pas se comporter en serviteurs zélés d'un pouvoir hiérarchique ou politique défailant mais que leur action doit s'inscrire exclusivement dans le cadre des valeurs républicaines. Le refus d'obéissance aux ordres illégaux est possible comme l'a démontré le Capitaine d'un escadron de gendarmerie mobile qui a refusé au commissaire sur les lieux à Nice de charger des manifestants non hostiles. La suite c'est une charge d'une compagnie d'intervention locale et les graves blessures de Mme Geneviève LEGAY âgée de 73 ans ! Dans cette affaire le Commissaire a manifestement joué le rôle de l'autorité légitime et de commandant de la force publique ce qui est contraire aux principes élémentaires du maintien de l'ordre.

Notre société qui doit traverser des crises de plus en plus compliquées doute et reste toujours avide de liberté et de justice. Le traitement de ces crises se réalise presque exclusivement sur la gestion des interdits mais la paix civile se préserve surtout sur le sentiment de justice. Les gestionnaires étatiques ont donc intérêt à rééquilibrer les choses car lorsqu'un cap de violence est franchi il est difficile de revenir en arrière. Il serait donc préférable d'user de plus de pédagogie et de moins d'interdit. Les préfets et élus « va-t-en-guerre » font en tout état de cause peser une lourde menace concernant la préservation de la paix civile dans notre société.

Andy CRUPS
Officier de police

Notes

- (1) N° 2 de la police judiciaire de Lyon condamné en 2018 pour corruption et association de malfaiteurs.
- (2) Ancien chef de l'Office central de répression du trafic illicite de stupéfiants mis en examen en 2019 pour « faux en écriture publique par dépositaire de l'autorité publique, complicité de faux, complicité de trafic de stupéfiants et participation à une association de malfaiteurs ».
- (3) Ancien chef de la Direction centrale du renseignement intérieur mis en examen en 2016 pour « trafic d'influence et recel de violation du secret professionnel » et en 2019 pour « vol et recel de vol ».
- (4) Ancien Directeur central de la Sécurité Publique à l'origine de la judiciarisation du maintien de l'ordre en 2008 ce qui a fait basculer une partie de la doctrine existante.
- (5) Ancien Préfet de Police Marseille ancien membre du cabinet du Ministre mis en examen en 2020 pour « corruption ».
- (6) Ancien Préfet de Police condamné en 2015 pour détournement de fond public.
- (7) Ancien Ministre de l'Intérieur mis en examen en 2015 pour « blanchiment de fraude fiscale ». Mis en examen en 2016 pour « favoritisme » Mis en examen en 2018 pour « corruption passive ». Condamné en 2015 pour détournement de fond public. Redressement fiscal en 2013.
- (8) Préfet de Police de Paris en 1968, dont les études historiques ont montré qu'il a permis d'éviter le pire lors des événements violents.

B/ sur le site de *Libération*

Je suis flic et j'ai des choses à vous dire...

Par [Stéphane Romain \(pseudonyme\), policier](#) — Libération, 18 décembre 2020

Un policier s'adresse à ses collègues, aux politiques, aux journalistes et à l'ensemble des citoyens, pour rappeler son rôle dans ce contexte de défiance vis-à-vis de l'institution.

Je suis flic et j'ai des choses à vous dire...

- **Tribune.** J'exerce la profession de gardien de la paix depuis une quinzaine d'années. Gardien de la paix, à la base, c'est le flic en bleu que les citoyens peuvent croiser en de multiples occasions. Je pourrais être celui qui contrôle l'identité d'un jeune dans le métro, celui qui fait la circulation, celui que vous appelez parce que la dispute est devenue violente, celui qui vient constater des dégâts ou faire cesser une infraction, parfois aussi celui qui accompagne une manifestation, ou participe à la répression d'une émeute, répond au 17 pour vous secourir, vous rassure, vous empêche, vous énerve ou vous sauve... Le flic de base en somme, banalement au service d'une institution aux missions multiples et à la réputation exécrationnelle, à tort et à raison. J'ai différentes choses à dire à certaines catégories d'entre vous. A mes collègues, je voudrais dire qu'il ne faut pas oublier que policier, c'est notre métier, pas notre définition, pas notre identité. Ce n'est pas un camp, ni un sacerdoce. C'est un métier, un gagne-pain que vous avez choisi pour des raisons multiples mais qui n'a pas à devenir idéologique ou dogmatique.

Nous avons le droit de l'aimer pour ce qu'il comporte de dévouement, de courage, de profondeur dans l'immersion sociale. Nous avons aussi le droit de le détester lorsque nous subissons ses revers, la haine de certains, la suspicion de beaucoup, l'instrumentalisation de quelques-uns, la bêtise humaine omniprésente. Nous avons aussi le droit de revendiquer un minimum de qualité de vie et de sécurité au travail, certes.

Mais au final, on nous donne un salaire pour accomplir une mission définie par la collectivité. Nous sommes légitimes et compétents pour exécuter ces tâches, et peut-être avons-nous une expertise pour aider à concevoir nos missions, mais nous restons des exécutants.

Quand la tenue et le flingue sont au vestiaire, nous sommes aussi des citoyens, et nous avons alors comme tout le monde, ni plus ni moins que tout le monde, le droit de participer aux choix collectifs qui deviendront un jour nos missions. Vous et moi ne sommes pas légitimes pour autre chose que pour cela, c'est un métier, pas un mandat, respectons ça et cessons d'avoir des revendications en forme de programme politique. Nos revendications doivent être tournées vers les décideurs, pas vers les citoyens, donc, amis syndicalistes, calmez-vous !

Si vous ne vous sentez pas capables de rester neutres, parce que votre idéologie personnelle, votre éthique ou vos sensibilités politiques deviennent irrépressibles, pensez bien avant de parler qu'en vous entendant on pensera nous entendre tous, et que certains d'entre nous ne l'acceptent pas, et préférez la démission si le mal est trop profond !

À ceux qui pensent que je suis leur ennemi, et qui valident le premier «A» du célèbre graffiti [référence au graffiti ACAB, «All cops are bastards» en français «tous les policiers sont des bâtards», ndlr] je dirais ceci : les fonctionnaires quels qu'ils soient sont peut-être la seule cible accessible du pouvoir que vous souhaitez affronter, mais sachez que les coups que nous recevons ne se répercutent pas sur vos cibles, que notre loyauté envers les institutions est un rempart contre l'arbitraire et qu'un policier illégalement violent est un délinquant, pas un porte-parole, et que si notre profession nous déshumanise à vos yeux, vos injures ont le même effet que les causes que vous pensez combattre.

Aux rares personnes qui croient encore que nous sommes, ou devrions être, des héros, sachez que nous travaillons contre de l'argent et que nous ne sommes ni des militants, ni des activistes, ni des bénévoles associatifs. Nous avons peur souvent, nous échouons parfois, commettons des erreurs. Cela n'exclut pas l'abnégation dont certains d'entre nous parviennent à faire preuve, mais il n'est pas certains qu'il en faille plus pour être policier que pour tenir la caisse d'un hypermarché un samedi de décembre, vider les poubelles, enseigner, construire... Il est vrai que servir la collectivité est gratifiant, mais qui parmi les travailleurs divers et variés ne le fait pas ?

Aux femmes et aux hommes politiques présents et passés, je dirais que si le moindre d'entre vous avait la véritable intention de «réparer» le lien entre la population et sa police, il commencerait par expliquer que nous répondons à des ordres, à vos ordres donc ou, par l'intermédiaire d'une hiérarchie qui n'a que la fonction de vous traduire, à l'application de vos consignes et de vos stratégies. Il ne devrait pas être nécessaire d'approuver vos choix pour accepter le travail de la police.

Vous devriez donc vous lever et demander à être tenu pour responsable du résultat de vos politiques. Non pas que vous ayez à répondre du comportement déviant dont l'un d'entre nous peut ponctuellement se rendre coupable, mais vous êtes responsables par définition ! Du climat social qui génère les manifestations et les émeutes, du délitement d'une société qui ne comprend plus nos actions, de l'absurdité de notre organisation, de la faiblesse des réponses que vous apportez aux problèmes de certains et de la trop grande brutalité que vous réservez à ceux qui vous contestent. Je crois en la loyauté totale des fonctionnaires, et loyaux la plupart le sont, mais c'est à la démission que vous nous pousserez en nous instrumentalisant. Aux journalistes je dirais, filmez-moi, photographiez-moi, parlez de moi, mais n'oubliez pas que vous observez des outils institutionnels, pas des miliciens idéologisés, et accessoirement des hommes et des femmes, pas des animaux de foire. Montrez vos images à nos juges, aux citoyens aussi pour qu'ils puissent juger des décisions de leurs représentants. Nous sommes nombreux à ne pas nous sentir agressés par votre travail, et nous regardons vos témoignages aussi, avec curiosité, stupéfaction, avec honte parfois, mais sachez que nous aussi jugeons les actes de nos collègues, avec une acuité professionnelle d'autant plus dure qu'elle n'ignore rien de la réalité. Nous devrions même participer, aider à votre travail.

A mes futurs collègues, vous qui aspirez à devenir flic, exercez-vous à souhaiter le calme et non l'action, appliquez-vous à ne pas vous couper de tout ce qui est extérieur à votre profession, et acceptez d'avance que votre opinion n'a aucun rôle à jouer dans votre future fonction. Apprenez bien les règles, les lois et les fondements démocratiques de notre société, appliquez les mieux que vos chefs. C'est à ces conditions que vous ne deviendrez pas l'instrument aveugle d'un pouvoir qui pourrait dériver, que vous ne deviendrez pas l'absurde connard que vous avez sans doute déjà croisé, que vous minimiserez vos chances de devenir une cible ou un symbole car aucun n'est acceptable, et que vous éviterez de venir grossir la rubrique des policiers morts pour rien, dans un vestiaire dégueulasse, un soir de déprime dans une ville loin de chez vous. Personne ne prendra ces responsabilités à votre place. Il est possible d'être un policier consciencieux faute d'être irréprochable, loyal mais pas aveugle, serviable sans être corvéable, courageux mais pas suicidaire. J'essaie de faire cela, et il appartient à chacun d'entre nous de le faire.

[Stéphane Romain \(pseudonyme\) policier](#)

3/ Dérives déontologiques et violences (suite)

Les sanctions

«Libération» révèle des données internes de la police qui dressent un panorama des mesures disciplinaires entre 2009 et 2018.

En dix ans, celles réprimant les violences ont été divisées par près de trois.

Sanctions dans la police : les chiffres d'une impunité croissante

Comment le ministère de l'Intérieur fait-il usage de son pouvoir de sanction administrative en cas de manquement au code de déontologie ? Autrement dit : comment la police contrôle-t-elle ses agents ? Cette question fait partie des huit chantiers du «Beauvau de la sécurité», lancés par les autorités après la multiplication d'affaires de violences policières et de racisme dans les rangs des forces de l'ordre. Avant même le début des débats prévu dans quelques jours, la problématique du contrôle interne des agents a pourtant déjà été circonscrite par le ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin. L'idée d'une inspection indépendante et aux pouvoirs étendus, défendue de longue date par de nombreuses associations et plusieurs chercheurs de renom, a notamment été balayée.

Il s'agit pourtant d'un critère fondamental au bon fonctionnement de la police dans les démocraties, selon les recommandations de plusieurs organisations internationales. Pour fermer le débat, Gérard Darmanin sort un argument, déjà ressassé par ses prédécesseurs : alors que les constats d'impunité des agents se multiplient, la police nationale compte plus de la moitié des sanctions de l'ensemble de la fonction publique. Une antienne censée démontrer la fermeté des autorités face aux policiers, notamment ceux accusés de violences ou de racisme. Mais en cette matière, comme dans bien d'autres, le ministère de l'Intérieur fait preuve d'opacité. S'il est vrai que les policiers sont plus sanctionnés que les autres fonctionnaires, la réalité s'avère bien plus complexe lorsque l'on observe les sanctions prononcées pour des faits qui trouvent leur source dans des interactions entre la police et la population.

Les données de dix années de sanctions dans la police, que révèle *Libération*, permettent de dresser un état des lieux bien différent de la défense développée par les ministres de l'Intérieur successifs et la plupart des responsables syndicaux. Depuis 2009, les policiers sont en réalité de moins en moins sanctionnés. Déjà largement minoritaires, les décisions administratives réprimant les manquements pour des faits de violences ont pratiquement été divisées par trois en dix ans. Sur la même période, les sanctions pour discrimination sont, elles, quasi inexistantes. Des calculs qui prennent en compte les variations d'effectifs de la police nationale.

Services de déontologie

Si le débat relatif au contrôle de la police a souvent tourné autour du rôle de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN), c'est ici la responsabilité directe du pouvoir politique. L'IGPN est seulement chargée de mener une minorité des enquêtes administratives et ne peut, in fine, que proposer une mesure disciplinaire. La grande majorité des procédures disciplinaires sont instruites par la hiérarchie ou les services de déontologie internes aux directions départementales. Interviennent ensuite le conseil de discipline, et surtout le ministre de l'Intérieur, à qui incombe le pouvoir de prononcer les mesures disciplinaires, qui vont du simple avertissement à l'exclusion.

Ces chiffres, relatifs à dix ans de sanctions dans la police, proviennent des bilans sociaux réalisés tous les ans depuis 2009 par la «Direction des ressources et des compétences». Des documents internes que le ministère de l'Intérieur refuse de communiquer. *Libération* rend ces données accessibles en les publiant sur la plateforme publique *Data.gouv.fr*. On y trouve le nombre de sanctions, leurs motifs et

leurs gravités, prononcées chaque année contre des agents. Un constat saute aux yeux lorsque l'on passe au crible les manquements pour lesquels les policiers sont les plus sanctionnés : ils concernent quasi intégralement les règles de fonctionnement interne de l'institution, qui recourent le défaut d'obéissance et l'indiscipline. De 2009 à 2013, les données internes de la police différencient les « atteintes aux mœurs », les « manquements à la probité », les « violences », les « comportements privés critiquables », les « intempérances », et les « fautes professionnelles et indisciplines ». Ces dernières représentent, à elles seules, environ 80 % des sanctions prononcées chaque année.

De 2014 à 2017, les intitulés des motifs de sanctions changent, mais celles-ci visent toujours les mêmes types de manquements : ceux « aux sujétions de service », « au devoir de loyauté », « à l'autorité hiérarchique » et « aux règles d'usage des matériels en dotation ». Ils représentent chaque année environ 75 % du total des sanctions. En 2018, les dénominations des catégories de sanctions évoluent de nouveau, mais le constat reste le même : les « négligences professionnelles » et les « manquements au devoir d'obéissance » sont à l'origine de 70 % des sanctions. A l'inverse, les sanctions pour des manquements déontologiques dans les rapports qu'entretiennent les agents avec la population sont largement minoritaires. Sur l'ensemble de la période, les violences ne représentent, elles, que le motif de 4,4 % des sanctions en moyenne chaque année. Une part très faible, qui l'est encore plus en 2018 : 2,5 % des sanctions sont prononcées pour ce motif cette année-là.

Suspension

De plus, au sein des mesures disciplinaires pour violences, la part des sanctions les plus graves s'avère minime, voire sont exceptionnelles lorsqu'il s'agit des exclusions. C'est pourtant bien le chiffre global des exclusions qui est aussi avancé par l'institution pour signifier sa fermeté. « En 2020, 39 policiers ont été exclus de la Police nationale, 34 en 2019. Ces chiffres tordent le cou à la rumeur d'une police laxiste envers les siens », assure le directeur général de la Police nationale, Frédéric Veaux, dans une de ses rares prises de parole, dans le JDD, le 28 novembre. S'appuyant sur ce même chiffre, le ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin, se félicite le lendemain devant la commission des lois de l'Assemblée nationale, après avoir évoqué la suspension (provisoire) des agents auteurs du tabassage du producteur de musique Michel Zecler : « Les forces de l'ordre n'ont pas à rougir du contrôle que fait la hiérarchie, que fait le ministère de l'Intérieur, et des sanctions très fortes, la révocation, qu'ils prennent envers ses fonctionnaires. »

L'un comme l'autre oublient de préciser que les exclusions pour des faits de violences sont exceptionnelles. Dans la police, qui compte environ 140 000 agents titulaires, avec chaque année un nombre important de départs et d'entrées, 77 policiers en tout et pour tout ont été exclus pour des faits de violence entre 2009 et 2018. Ils étaient 13 à être exclus en 2011 et seulement quatre en 2018. Qui plus est, le nombre d'exclusions, tous manquements confondus, est lui-même en forte baisse depuis des années. En recoupant plusieurs sources qui livrent les chiffres totaux d'exclusions, sans précision sur les manquements qui les ont justifiés, on constate qu'une centaine d'agents ont perdu, en moyenne chaque année depuis 1990, leurs

fonctions pour des motifs disciplinaires. Tandis que, comme l'indique Frédéric Veaux lui-même, ce nombre est bien moins important en 2019 et 2020.

Pour 2019 justement, on ne dispose que de données imprécises. Le bilan social de cette année-là n'a pas encore été réalisé, et on ne peut connaître (grâce au rapport d'activité de l'IGPN) que le nombre de sanctions et leur groupe, mais pas leur motif. Impossible de dire combien il y en a eu cette année-là pour des faits de violence. En revanche, un constat est tout de même possible : leur nombre global continue à chuter. La police n'a prononcé que 1 678 sanctions contre ses agents en 2019. Presque 400 de moins que l'année précédente. Et ce, alors même qu'il y aurait dû logiquement y avoir une augmentation. En effet, 2018 était une année d'élections syndicales : un événement qui entraîne habituellement une diminution du nombre de sanctions, celles-ci étant mécaniquement reportées à l'année suivante (c'est le cas pour les années d'élections 2010 et 2014).

Quant aux discriminations, le constat est simple : elles n'existent pas dans la police, ou presque. En dix ans, les données de la direction des ressources et des compétences permettent de retracer seulement neuf sanctions pour de tels agissements sur un total de plus de 24 000 décisions. Enfin, les femmes, qui représentent un peu moins de 30 % des effectifs, sont visées en moyenne par seulement 13 % des sanctions.

Les constats dressés par le Défenseur des droits (DDD) dans plusieurs affaires de violences policières pointent un décalage entre la gravité des faits imputés aux agents et la clémence de leurs hiérarchies. Le Défenseur, autorité administrative et indépendante, explique avoir relevé de la part de policiers ou de gendarmes, des manquements à la déontologie dans 371 affaires portées à sa connaissance entre 2014 et 2020. À 36 reprises, il a demandé au ministère de l'Intérieur de prendre des sanctions. La place Beauvau a systématiquement refusé. « La Défenseuse des droits [Claire Hédon, qui vient de succéder à Jacques Toubon, ndlr] a déjà eu l'occasion de s'inquiéter que dans les affaires les plus graves, ses demandes restent sans suite, les ministres invoquant principalement des faits trop anciens ou dont la gravité relative ne justifierait pas des sanctions, contestant la réalité des faits, ou enfin mettant en avant des états de service irréprochables », précise à *Libération* l'autorité administrative indépendante.

Galet de grenade

En 2016, par exemple, au cours d'une manifestation contre la loi travail à Paris, un policier avait lancé une grenade de désencerclement aux pieds de Romain Dussaux. Un galet de la grenade l'avait atteint à la tête, son crâne avait été fracturé et son cerveau touché. Il sera plongé une semaine dans le coma et garde encore des séquelles des années plus tard. Jacques Toubon avait recommandé d'engager des poursuites disciplinaires contre le policier car les circonstances ne nécessitaient pas l'emploi d'une telle arme contre un petit groupe de manifestants pacifiques. Sans succès.

Même proposition concernant un tir de LBD qui avait éborgné Jean-François Martin à Rennes, également lors d'une manifestation contre la loi travail, en 2016. L'autorité

administrative indépendante avait estimé que là encore, les conditions réglementaires n'avaient pas été respectées par les agents. La hiérarchie policière n'aurait pas non plus engagé de poursuites disciplinaires contre eux. Plus récemment, le Défenseur des droits, qui avait relevé de nombreuses fautes déontologiques, s'étonnait aussi que des sanctions n'aient toujours pas été prononcées à l'encontre des policiers qui avaient interpellé Théo Luhaka le 2 février 2017 à Aulnay-sous-Bois. Le conseil de discipline vient seulement de proposer de simples blâmes (sanction du premier groupe) contre deux des trois agents visés. Interrogés, le ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin, et le patron de la DGPN, la direction générale de la police nationale, Frédéric Veaux, n'apportent aucune explication face à ce que révèlent ces dix années de données. Dans une réponse écrite, où la plupart de nos questions ont été ignorées, la DGPN avance qu'«aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit les éléments constitutifs du manquement professionnel ou déontologique. Le code de déontologie permet de définir les devoirs et les obligations professionnelles des policiers. C'est in concreto qu'un comportement peut être analysé et être considéré comme fautif ou non». Pourquoi les sanctions pour violence ont-elles été divisées par presque trois en dix ans (voire infographie) ? Pourquoi ne représentent-elles que 4,4 % de l'ensemble sur cette même période ? Pourquoi, ne retrouve-t-on pratiquement aucune sanction pour discrimination ? Pas de réponse.

Pourtant, concernant un autre point épineux, l'habitude de l'administration d'attendre la fin des procédures judiciaires (quand il y en a) pour éventuellement prononcer une sanction, la DGPN reconnaît bien, cette fois, que « l'administration n'a pas, par principe, à attendre que l'autorité judiciaire se soit prononcée ». Mais elle développe néanmoins un argumentaire déroutant pour justifier ces pratiques habituelles. Comme « la loi ne permet pas de se servir d'une procédure judiciaire en cours pour en faire profiter la procédure disciplinaire », l'administration doit avoir connaissance des faits indépendamment de l'enquête judiciaire. Ce qui est vraisemblablement quasi systématiquement le cas dans les affaires de violences, souvent révélées par des vidéos publiques... Mais d'autre part, pour exercer de telles poursuites, il faut avoir « établi et prouvé avec les mêmes moyens d'investigation que n'importe quelle autre administration la matérialité des faits » sans quoi, poursuit la DGPN, celle-ci « ne pourra pas aboutir à une sanction disciplinaire et devra alors attendre de voir si une décision définitive de l'autorité judiciaire l'éclaire ». De là à dire que la hiérarchie policière ne dispose pas d'un cadre légal satisfaisant pour mener à bien des enquêtes administratives, il n'y a qu'un pas.

Si les chiffres révélés par Libération offrent une vue inédite sur les sanctions disciplinaires dans la police, ils ne disent pas tout. Ainsi, le ministère de l'Intérieur aurait pu affirmer que la chute des sanctions signifie que les agents commettent de moins en moins de fautes. Autre hypothèse possible : ces fautes ne diminuent pas, voire augmentent, mais sont de moins en moins sanctionnées. Connaître le nombre de manquements signalés à l'administration policière chaque année, le nombre d'enquêtes internes ouvertes et le nombre de conseils de discipline qui n'aboutissent à aucune sanction (puisque l'on connaît désormais leur nombre de ceux débouchant sur une décision de sanction) permettrait d'y voir encore plus clair. Autant

d'informations qui ne sont pas publiques et que la direction de la police ne communique même pas dans ses bilans sociaux internes.

En 2005, le sociologue Dominique Monjardet, auteur de travaux majeurs sur la police, s'était penché sur les sanctions professionnelles. Dans un article cinglant, il regrettait le faible accès aux données en la matière au ministère de l'Intérieur. « Il faut donc supposer que l'administration policière, en se gardant de toute publicité sur ce sujet, témoigne de quelques doutes sur les vertus préventives de la répression - tout au moins quand il s'agit de ses propres troupes », relevait-il. Pour fonder son analyse, le chercheur s'était appuyé sur les données parcellaires récupérées par le sociologue Cédric Moreau de Bellaing. Ces statistiques concernaient sept années de procédures (entre 1995 et 2001) menées seulement par l'Inspection générale des services (IGS), qui était à l'époque un équivalent de l'IGPN à l'échelle de Paris et de la petite couronne.

En observant ces données, Dominique Monjardet relevait déjà que la politique de sanction de la police était en « décalage manifeste avec les objets privilégiés et les critères d'excellence du public » : « Il porte sur ce qui concerne l'organisation elle-même, et non sur ce qui intéresse l'utilisateur du service public policier. Par là [...] s'exprime le caractère singulier de la police nationale en France, de plus en plus isolée de ce point de vue vis-à-vis des grandes démocraties occidentales : administration centralisée de l'Etat, elle est d'abord au service de l'Etat. » Un constat, qui quinze ans plus tard, et alors que s'ouvre prochainement un débat national sur la police, est toujours aussi juste.

Dix ans de chiffres et de lettres

Les données utilisées par Libération sont toutes produites par la direction générale de la police nationale (DGPN), mais proviennent de différentes sources, directes pour la plupart. Les chiffres les plus complets dont on dispose pour les types de sanctions et leurs motifs proviennent des dix dernières éditions du « bilan social » de la police nationale.

Ces documents internes à la corporation, auxquels Libération a eu accès, se sont étoffés entre 2009 et 2018. Ainsi, le tableau des sanctions de 2009 ne distingue pas les hommes et les femmes (il faut pour cela attendre celui de 2011), et recense seulement 6 catégories de sanctions. Celui de 2018, quant à lui, en distingue 22. Seule rupture statistique notable : le bilan social de 2010, où l'on ne trouve pas les motifs des sanctions en valeur absolue.

Recul

Les bilans sociaux donnent aussi les effectifs de la police nationale. Pour calculer les taux de sanctions sur la période 2009-2018, nous n'avons retenu, au sein de ces effectifs, que les « titulaires ». Les quelque 10 000 adjoints de sécurité (ADS), qui ont le statut d'agents contractuels, n'en font par exemple pas partie. Ils ne bénéficient pas du statut de fonctionnaires et les sanctions disciplinaires les concernant diffèrent donc des agents de la fonction publique. Précisons enfin que nos données comptent les sanctions prononcées, mais pas les agents sanctionnés (théoriquement, un agent peut apparaître plusieurs fois dans le tableau).

Pour prendre du recul, nous avons également retrouvé les chiffres pour les années précédentes. Ces données ne sont pas exhaustives mais permettent de dessiner les tendances de long terme. Pour les années 2004-2008, nous ne possédons pas le motif des sanctions, mais seulement leur nombre, par groupe, et donc l'échelle de leur gravité. Une information disponible dans le bilan social de 2009.

Sources

Il en va de même pour les années 1990-1999 : nous n'avons pu accéder qu'aux types de sanctions, et non à leur motif. Ces informations figuraient dans le journal officiel du Sénat du 12 octobre 2000 en réponse à la question écrite du sénateur Bernard Plasait (UMP) au ministre de l'Intérieur socialiste Daniel Vaillant. Pour les années 2000 à 2003, nous avons dû travailler à partir de sources parcellaires : d'une part, un article du Monde du 2 février 2005, où étaient mentionnés le nombre total de sanctions et le nombre de sanctions du 4e groupe (les exclusions) pour quelques années ; d'autre part, pour le nombre total de sanctions en 2000, un article de la magistrate Blandine Froment paru en 2002 dans la revue Pouvoirs. Libération rend accessible, en ligne sur la plateforme Data.gouv.fr, l'intégralité des données obtenues en sources directes, c'est-à-dire celles provenant des tableaux contenus dans les bilans sociaux et dans le Journal officiel du Sénat.

Ismaël Halissat , Fabien Leboucq

Sanctions dans la police : du blâme à l'exclusion, mode d'emploi

Par Ismaël Halissat et Fabien Leboucq

Les sanctions qui s'appliquent aux policiers sont classées en quatre groupes selon leur sévérité. Le pouvoir suprême de décision appartient au ministre de l'Intérieur

Sanctions dans la police : du blâme à l'exclusion, mode d'emploi

D'un point de vue disciplinaire, la police nationale fonctionne comme n'importe quelle autre administration. A une différence près. Contrairement aux autres corps de la fonction publique, les forces de l'ordre sont soumises à un texte bien spécifique : le code de déontologie Ce document définit une liste de «manquements» susceptibles de donner lieu à des poursuites disciplinaires.

A LIRE AUSSI Sanctions dans la police : les chiffres d'une impunité croissante

Comme dans le reste de la fonction publique, il existe plusieurs groupes de sanctions. Les sanctions dites de premier groupe sont les plus légères, et de loin les plus nombreuses. Elles représentent presque 84 % de l'ensemble des sanctions prononcées contre des fonctionnaires de police sur la période 1990-2019. Elles correspondent aux avertissements et aux blâmes, et depuis août 2019, à des exclusions temporaires de fonction pour une durée maximale de trois jours. «Le premier groupe n'a de sanction que le nom, estime le sociologue spécialiste de l'institution policière Sebastian Roché. C'est plus un rappel à la loi, comme le dirait un procureur, donc un classement sous condition.»

Commission

Par délégation de pouvoir, les sanctions de premier groupe peuvent être prononcées par l'autorité hiérarchique directe de l'agent. Toutefois, si celle-ci estime que ce dernier mérite une sanction plus lourde, elle doit au préalable saisir la commission

administrative paritaire, qui siège en conseil de discipline. Ce dernier est composé pour moitié de fonctionnaires du grade de celui qui est visé, ou du grade immédiatement supérieur. L'autre moitié du conseil de discipline est composée de membres de l'administration.

Cette instance instruit l'affaire, convoque l'agent visé (qui peut faire appel à des personnes pour le défendre ou témoigner) et propose, de manière non contraignante, une sanction à l'autorité ayant pouvoir disciplinaire. C'est donc bien cette dernière qui, en dernier lieu et elle seule, décide des sanctions (il s'agit d'un corollaire au pouvoir de nomination). Cette autorité est, pour la police comme pour la gendarmerie, le ministre de l'Intérieur.

Dans la pratique, les sanctions les plus lourdes sont prises directement par le ministre de l'Intérieur, ou, via une délégation de signature, par le directeur général de la police nationale. Cette délégation échoit parfois aux préfets, notamment lorsqu'il s'agit des sanctions de premier groupe relatives aux policiers les moins gradés.

Les sanctions de deuxième ou troisième groupe (diminution de l'échelon, voire du grade, exclusion temporaire jusqu'à deux ans, radiation du tableau d'avancement, déplacement), ne peuvent donc, elles, n'être prononcées qu'après un conseil de discipline. Idem pour les sanctions les plus lourdes, celle de quatrième groupe, qui correspondent à des exclusions de la fonction, qu'il s'agisse de révocations, ou de mise en retraite d'office. Elles représentent moins de 4 % des sanctions depuis trente ans.

Caméras-piétons

Pour instruire un dossier, le ministère de l'Intérieur dispose d'un pouvoir d'enquête distinct des investigations de la justice. Mais aussi plus restreint. Les autorités peuvent tout de même procéder à des auditions, accéder aux différents actes administratifs réalisés dans le cadre d'une intervention, aux échanges radio, aux images de vidéosurveillance, des caméras-piétons, etc. L'administration peut également demander aux procureurs de la République la transmission de pièces judiciaires lorsqu'un agent est mis en examen dans le cadre d'une instruction ou est renvoyé devant un tribunal à l'issue d'une enquête préliminaire.

Avant de se prononcer sur d'éventuelles sanctions, des mesures prises à titre conservatoire, comme la suspension des agents, peuvent être ordonnées durant l'enquête administrative. C'est rare, même dans les cas où les agents sont suspectés de violence. Mais cela a par exemple été le cas dans l'affaire du tabassage du producteur de musique Michel Zecler : une enquête administrative a été ouverte en parallèle de l'enquête judiciaire, et quatre agents ont été suspendus.

Les sanctions disciplinaires prononcées à l'issue de l'enquête administrative sont en principe indépendantes des décisions judiciaires. Pourtant, dans la pratique, le ministère de l'Intérieur attend quasi systématiquement la fin des enquêtes de la justice pour se prononcer. Et parfois, même quand la faute est établie, renonce à les réprimer en arguant que les faits sont trop anciens

C/ Et la police chez les autres ... ?

L'envahissement du Capitole à Washington et la faillite de sa police :



Graff-2021-Capitol
police.pdf



NYT-Capitole.pdf

► Programme du séminaire

**« Acteurs, pratiques et représentations de la
sécurité,**

XIXe-XXIe siècles »

Arnaud-Dominique HOUTE - Jean-Noël LUC
Séminaire Master-Doctorat
Maison de la recherche - 28 rue Serpente, Paris VI^e -
mardi 17h-19h, salle D116, 1^{er} ét.

Informations : arnaud.houte@sorbonne-universite.fr

En raison de la situation sanitaire, le semestre commence sur Zoom... jusqu'à une date indéterminée.

Les liens de connexion seront communiqués sur demande

Ouvert aux étudiants de master et de doctorat ainsi qu'aux chercheurs (historiens, sociologues, politistes, juristes, etc.), aux professionnels et aux citoyens, ce séminaire de recherche prend pour objet la sécurité dans une approche élargie et multidimensionnelle, étroitement liée aux enjeux sociaux, politiques et culturels de l'histoire générale.

Dans la continuité des travaux individuels et collectifs engagés depuis 2000¹, il entend d'abord prolonger et approfondir l'étude de la gendarmerie, une force militaire et policière originale, actrice de la sécurité et composante du système de défense. Il s'intéresse notamment aux nouveaux fonds d'archives et aux aspects encore méconnus de cette histoire.

Il souhaite élargir l'enquête à l'histoire de tous les organismes, civils ou militaires, publics (justice, polices nationale et municipales, douanes, services de pompiers,

etc.) ou privés, qui participent, d'une manière ou d'une autre aux missions de sécurité, intérieure et extérieure. Attentif aux institutions mais surtout aux acteurs et actrices, il entend accorder une large place à l'observation des protagonistes, professionnels ou non, ainsi qu'à celle de leurs pratiques concrètes. Ce séminaire voudrait enfin contribuer à la compréhension de l'insécurité, par l'étude des faits criminels et de leur traitement politique, médiatique et judiciaire, mais aussi par l'exploration des peurs et des passions sociales, abordées dans leur épaisseur historique, en tenant compte de leurs diversités sociales et territoriales. Le séminaire associe des séances méthodologiques (plus spécifiquement destinées aux étudiants de master) et des conférences (ouvertes au public), dans la volonté de multiplier les approches disciplinaires, les méthodes et les terrains d'enquête.

mardi 19 janvier 2021, 16h-19h, séance exceptionnelle du séminaire, avec Johann Chapoutot (Sorbonne-Université), Didier Fassin, auteur de *Mort d'un voyageur. Une contre-enquête* (Seuil, 2020) et Sarah Massoud (Syndicat de la Magistrature).

2 février – La sécurité à la fin des années 1940 : premier bilan.

Discussion collective autour des revues de presse réalisées par les étudiants de M1-M2.

9 février – Le vigilantisme aujourd'hui

Calais : action vigilante des groupes anti-migrants à Calais et sécurisation des frontières

(**Matthijs Gardenier**, sociologue, université de Montpellier III)

16 février – Tout le monde détestait-il la police ?

Mais que fait la police ? Analyse des stéréotypes visuels "cognophobes" à la fin du 19e siècle.

(**Laurent Bihl**, Paris I, Centre d'Histoire du XIXe siècle - ISOR)

2 mars – Méthodologie du mémoire : du plan à la rédaction

Séance pour les M1 (et pour les M2 qui le souhaitent).

9 mars – Au voleur ! Pistes pour prolonger l'histoire de la propriété et du vol

*Autour du livre *Propriété défendue. La société française à l'épreuve du vol*, Gallimard, 2021.*

23 mars – Violence politique, violence des femmes

Cachez cette violence que je ne saurais voir : faire de la violence politique des femmes un objet de recherche (**Fanny Bugnon**, université Rennes II)

30 mars – Nouveaux regards sur la guerre d'Algérie

Une histoire sociale des tactiques pénales du tribunal militaire de Constantine, 1954-1963 (**Marius Loris**, docteur en histoire)

6 avril – Méthodologie. Comment étudier les fictions policières pour faire de l'histoire ?

13 avril – Méthodologie. Le point sur les sujets en cours...

4 mai – Table ronde : archives et histoire de la sécurité

avec la participation de Toni Caporale (AD. Seine-et-Marne), Aurélien Cubaynes (archives du Service Historique de la Défense), Jérémie Maria (Archives de la Banque Populaire), Antoine Meissonnier (chef du département des archives, de la documentation et du patrimoine, Ministère de la justice), Hélène Servant (Conservateur général du patrimoine, chef du Département des patrimoines culturels à l'AP-HP)

11 mai – Fronts pionniers en histoire de la sécurité

Attentes et demandes de police en situation coloniale (**Emmanuel Blanchard**, Université de Versailles Saint-Quentin et CESDIP)

Des sujets qui peuvent vous intéresser :

3/ Le naufrage de la Minerve (1968)... 52 ans plus tard.

Il ne s'agit pas d'une enquête policière, mais la méthode, la démarche, le raisonnement y font penser et ce texte est en soi passionnant.

En janvier 1968, un sous-marin -La Minerve- disparaît en mer au large de Toulon au cours d'une série d'exercices. Son équipage, 52 hommes, disparaît.

En juillet 2019, l'épave est repérée à 2300 m de profondeur.

Grâce au matériel prêté par un industriel américain, le contre-amiral Barbier, sous-marinier qui a commandé des sous-marins du même type et qui est expert auprès de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, peut approcher, filmer, étudier l'épave et ses différentes parties et organes.

Dans un analyse passionnante, il examine les causes possibles de ce drame.

<https://hervefauve.wixsite.com/270168minerve/rapport-sur-les-causes>

Lecture complémentaire

Hervé FAUVE, *Retrouver la Minerve*, Paris, Konfident, 2020.

4/ Nostalgie : souvenir, souvenirs...

<https://www.franceculture.fr/emissions/les-nuits-de-france-culture/les-lundis-de-lhistoire-flics-et-bagnard-1ere-diffusion-20042009>

<https://www.neverends.net/les-stations-fantomes-du-metro/>

5/ Sur le net :

<https://fr.timesofisrael.com/de-1939-a-1945-le-canada-a-place-des-ennemis-etrangers-juifs-dans-des-camps/>

<file:///C:/Users/JMB/AppData/Local/Microsoft/Windows/Temporary%20Internet%20Files/Content.Outlook/FZ4MC54D/L'Alsacienne%20Inconnue%20par%20Jean-Laurent%20Vonau%20Professeur%20émérite%20de%20l'Université%20de%20Strasbourg.html>

6/ La ligne de mire : le blog de Michel Porret

<https://blogs.letemps.ch/michel-porret/2021/01/14/la-pandemi-neologie/>

7/ Judiciarisation & police de la pensée

<https://www.causeur.fr/zemmour-une-judiciarisation-liberticide-188633>

Est-il besoin de préciser que nous ne partageons pas les idées de M. Zemmour, mais que ce recours permanent à la Justice pour dire l'histoire est un travers désastreux. Les juges n'ont pas à dire l'histoire pas davantage que les historiens n'ont à s'ériger en juges !

Le précédent de la loi Taubira et la réaction des historiens devraient pousser à davantage de prudence.

https://www.herodote.net/La_traite_un_crime_contre_l_humanite_-article-17.php

8/ Des Livres

► Valentin GENDROT, *Flic, un journaliste a infiltré la police*, Goutte d'Or, 2020, 296p. 18 Euros



Je ne suis pas très fan des immersions « observatives » de sociologues, psys ou journalistes, dans une unité de police ou de gendarmerie... avec d'évidentes intentions commerciales.

L'auteur est allé au bout de l'expérience en suivant la filière d'adjoint de sécurité. Après une courte formation, il s'est retrouvé affecté dans un commissariat du XIXe arr.

Il y découvre le quotidien des flics de base et peut d'autant plus observer les dérives et pratiques illégales (racisme, PV mensongers, passages à tabac...) qu'il s'y trouve forcément mêlé malgré lui. Ce livre de bord, écrit dans un style direct montre combien l'ambiance de travail, la pratique quotidienne, les collègues... contaminent les nouveaux venus qui se taisent ou prennent les mauvaises habitudes « claniques » dans un milieu décrépit, face à l'hostilité d'une partie de la population.

L'omniprésence de la violence, le sentiment d'être intouchable, l'absence de surveillance, la volonté de la hiérarchie de ne rien voir de ce qui se passe dans les gardes à vue... tout traduit dérives, mal-être...

J'écrivais dans *la Lettre* précédentes qu'on a la police qu'on mérite.

À l'évidence une partie de la police est malade, à l'image de la société.

PS : du même genre immersif, celui d'un écrivain : Pauline Guéna, *Une année à la PJ*.

Denoël, 2019

► Philippe SANDS, *Retour à Lemberg*, Albin Michel, 2017.



Dans la lignée des *Disparus* (*The Lost*) de Daniel Mendelsohn, l'auteur - un juriste, avocat de renom, professeur de droit à l'University College de Londre - se lance dans une quête passionnante à la recherche de l'histoire de sa famille qu'il entremêle à celle des juristes Lauterpacht et Lemkin qui sont à l'origine, pour le premier, de la notion de crime contre l'humanité et pour le second du concept de génocide et qui ont donc grandement contribué à modifier le droit international et influencé le procès de Nuremberg.

Le point commun entre tous les personnages est la ville de Lemberg (Lviv, Lvov, Lwow, ... elle a changé 4 fois de nom entre 1914 et 1941).

Sa quête est souvent passionnante, mais, seule critique, l'auteur ne nous fait grâce d'aucun détail (notamment sur les deux juristes) et la lecture de son livre perd alors une partie de sa force. C'est d'autant plus regrettable qu'à côté de descriptions peut-être inutiles (le mobilier ou la disposition du bureau de Lauterpacht, de son jardin, le menu de son repas avec « Justice » Jackson, etc...) la recherche, de nombreux passages sont d'une émotion bouleversante par exemple sa recherche de l'Anglaise qui a exfiltré sa propre mère, alors à peine âgée d'un an, de Vienne à Paris en juin

1939 ; l'évocation de la recherche de cette femme, de son action en France occupée, son internement à Vittel, sont de grands moments et il y en a beaucoup !!!

On rêve d'un éditeur qui aurait eu le courage de conseiller à l'auteur quelques coupes indispensables : le livre – récompensé par de nombreux prix - aurait évité ces passages qui n'apportent rien si ce n'est la preuve que l'auteur a mené une quête exhaustive ! Ce dont on n'aurait pas douté ...

Ses évocations du sort des habitants d'une ville qui passe tour à tour sous la domination des Ukrainiens, des Polonais, des Soviétiques, des Allemands, les étapes de la tuerie de masse des juifs de Lemberg, le rôle des juristes nazis – Hans Frank et von Wächter- en charge du judéocide dans la Pologne du « Gouvernement général » constituent d'autres moments forts avec une description et une analyse inédites du procès de Nuremberg.

En dépit de passages qu'on peut « zapper » à la lecture, il n'en demeure pas moins que c'est un livre **à lire absolument**.

PS : depuis cet ouvrage' qui a accumulé les prix littéraires un peu partout, Philippe Sands a écrit un nouveau livre (*La Filière*, Albin Michel, 2020) qui raconte cette fois la fuite et le destin du complice autrichien de Hans Frank dans l'organisation du judéocide dans la Pologne du Gouvernement général -Otto von Wächter – mort en juillet 1949, à l'hôpital Santo Spirito à Rome qu'il a réussi à gagner par les filières de fuite SS et grâce à l'évêque Aloïs Hudal, providence des criminels de guerre nazis. Là encore, il s'agit d'une enquête minutieuse et passionnante fondée en partie sur les archives et l'aide des enfants de Wächter comme le premier l'était sur l'aide du fils de Hans Frank.

■ **À voir en complément, sur le procès de Nuremberg et le rôle qu'y joua l'image filmée, *Nuremberg, des images pour l'histoire*, excellent documentaire de JC Klotz, diffusé sur Arte le 12 ou 13 janvier – et sans doute accessible via un replay – qui évoque un sujet inédit : la recherche, le montage, le destin des films utilisés et tournés au procès.**

Passionnant.

Et à noter cette nouvelle importante : la mise en ligne des enregistrements (audio et filmés) du procès =

<https://fr.timesofisrael.com/les-enregistrements-du-proces-de-nuremberg-sont-en-ligne-une-premiere/>

pas de sous-titres français bien sûr...

► Ron ROSENBAUM, *Pourquoi Hitler ? : Enquête sur l'origine du mal*. Paris, Nouveau Monde édition 2021



Il s'agit de la traduction française d'un ouvrage paru aux USA en 1998 (*Explaining Hitler: The Search for the Origins of His Evil*) et déjà édité en français la même année par JC Lattès si ma mémoire ne me joue pas de tour.

« C'est un livre sur la *recherche*. Sur les différentes façons dont des gens ont cherché à répondre à la question « pourquoi ? ». Sur la pluralité des interprétations, sur les prismes à travers lesquels on pouvait considérer Hitler. Et sur ce que cela révélait sur les auteurs de ces interprétations différentes, sur le regard de ceux qui les portaient, sur la nature de leur *échec* à comprendre Hitler... » (extrait de la nouvelle préface de l'auteur).

Disons-le franchement c'est un livre qu'on dévore tant la démarche, l'intelligence du propos - « une critique systématique des rumeurs et fantasmes dont le grand public ne sait jamais quand ils relèvent de la vérité historique ou de la fascination fantaisiste » - le détail de l'enquête, les rencontres et échanges évoqués par l'auteur avec des gens aussi différents que Yehuda Bauer, Claude Lanzmann (qui ne sort pas grandi du livre), Goldhagen, l'école de Copenhague, les « psycho-historiens »... sont d'une rare intelligence et lucidité.

Recommandé...

■ La librairie Droz vous invite à découvrir sa nouvelle chaîne YouTube :
<https://www.youtube.com/channel/UCAB2EwZ20Q1x2ZbiiPsIZgg>

FAQ :

Pour ceux qui recevraient cette « Lettre aux amis... » pour la première fois :

Q/ Comment et pourquoi suis-je destinataire de cette *Lettre* ?

R/ Si vous ne l'avez pas demandé vous-même, il y a de fortes chances que vous ayez été « balancé » par un/des ami(s) : cherchez le(s)quel(s)... mais ne comptez pas sur nous pour vous le dire !

Q/ Je ne suis pas un ami de la police ! (ton offusqué voire scandalisé)

R/ et apparemment pas un ami de l'humour non plus !

Cette « *Lettre* » (dont le titre est inspiré de la rubrique « Deux mots aux amis » d'un journal libertaire du début du XX^e siècle) parfaitement informelle et à fréquence irrégulière, a pour but de diffuser les informations — publications de livres ou d'articles, soutenances de thèses, colloques ou journées d'études — en rapport avec l'histoire, la recherche, la réflexion, les archives et sources... concernant peu ou prou le domaine policier (gendarmerie comprise !), la justice, le crime, le renseignement... Il n'est donc pas nécessaire d'aimer la police (ou la gendarmerie) pour en être destinataire : s'intéresser à l'histoire d'institutions qui jouent un tel rôle dans l'Histoire et occupent une place si délicate dans la démocratie, ou une simple curiosité intellectuelle suffisent...

⇒ Ceci dit si vous ne voulez plus figurer sur la liste des destinataires, rien de plus simple : répondez à ce courriel avec la mention « STOP ! »

en revanche si vous connaissez des gens susceptibles d'être intéressés par ces nouvelles, n'hésitez pas, soit à leur faire suivre ce courriel, soit à nous transmettre leurs adresses électroniques (voir l.).

La *Lettre* existe depuis 2008.

Pour consulter les *Lettres des dernières années*, il suffit d'aller sur le site CRIMINOCORPUS en cliquant sur ce lien :

<http://criminocorpus.hypotheses.org/category/politeia>

Ou sur le site de HSCO (pour une histoire scientifique et critique de l'occupation :

<https://hSCO-asso.fr/>

Pour les *Lettres* antérieures à 2011, il suffit de les demander par mél. En réponse à ce courriel

Dernier détail : le rédacteur de ce courriel ne saurait tout connaître de ce qui paraît et se fait dans ces domaines ... ce qui explique les éventuelles lacunes et absences ...

La *Lettre* ne fonctionnerait pas sans « information » ! ...

Bien évidemment et conformément à la déontologie policière l'anonymat des

« correspondants » (toujours « honorables ») ou des informateurs est une règle d'or !

Merci de me signaler parutions, colloques, etc... qui peuvent intéresser les « amis » et merci aux « amis » qui me font suivre les informations intéressantes...

jMb

